

---

# Des obstacles institutionnels et fiscaux à la décentralisation au Québec

Serge Belley  
École nationale d'administration publique

---

## Introduction

Après plusieurs tentatives infructueuses, la décentralisation est revenue à l'agenda politique québécois dans la foulée du changement de gouvernement survenu en avril 2003. Il est à espérer que, au-delà des discours, la volonté politique et le pragmatisme des acteurs gouvernementaux et municipaux permettront, cette fois-ci, de surmonter les nombreux obstacles qui se dressent encore sur la route de la décentralisation.

Ce texte poursuit trois objectifs. Dégager, premièrement, à partir d'une comparaison internationale, quelques constats généraux sur les modes de financement des gouvernements locaux. Présenter et discuter, en second lieu, quelques-uns des enjeux institutionnels et fiscaux qui sous-tendent la décentralisation de nouvelles responsabilités vers les instances locales, notamment les MRC, au Québec. Proposer, troisièmement, une voie qui pourrait permettre un déblocage de la décentralisation dans la perspective d'un développement territorial adapté, intégré et durable dans l'ensemble des régions du Québec.

### Le financement des gouvernements locaux dans les pays de l'OCDE

Existe-t-il un modèle optimal de partage des responsabilités et des sources de financement entre les différents niveaux de gouvernement qui composent un pays ? Il est bien difficile de répondre à cette question dans l'absolu. Tout dépend, en effet, des caractéristiques géographiques et sociodémographiques du pays considéré, de ses traditions politiques et culturelles,

de son niveau de développement socio-économique et de la nature (unitaire ou fédérale) de ses arrangements politiques et institutionnels internes. C'est du moins ce que tendrait à montrer une étude comparative récente<sup>1</sup> portant sur une trentaine de pays membres de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). De cette étude, il ressort notamment que :

- l'impôt sur le revenu des particuliers et des entreprises est la plus importante source de revenus des gouvernements locaux dans 14 pays; dans les pays scandinaves, cette source de revenus représente plus de 90 % des revenus locaux; dans 10 pays, dont le Canada, la France et le Royaume uni, les gouvernements locaux n'ont pas accès à cette source de revenus;

**Existe-t-il un modèle optimal de partage des responsabilités et des sources de financement entre les différents niveaux de gouvernement qui composent un pays ?**

- les taxes à la consommation représentent entre 20 % et 76 % des revenus des gouvernements locaux dans 10 pays; dans 5 pays, dont

l'Australie, la Finlande et la Suède, les gouvernements locaux n'ont pas accès à cette source de revenus;

- dans 5 pays, dont l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume uni, les taxes foncières représentent plus de 90 % des revenus des gouvernements locaux; dans dix pays, dont l'Autriche, la Belgique, le Danemark et la Finlande, elles comptent pour moins de 10 %;

- l'importance relative des taxes locales dans l'ensemble des taxes prélevées par les différents niveaux de gouvernement est généralement moindre dans les pays fédéraux que dans les pays unitaires;

cette différence s'explique par l'existence, dans les pays fédéraux, d'un troisième palier de gouvernement, celui des états fédérés, qui perçoit aussi des impôts et des taxes;

- les impôts fonciers occupent, dans l'ensemble des revenus locaux, une place plus importante dans les pays fédéraux (50 % en moyenne) que dans les pays unitaires (32 % en moyenne); les impôts sur le revenu y occupent une place à peu près équivalente (38 %), tandis que les taxes à la consommation occupent une place moins importante (9 %) dans les premiers que dans les seconds (17 %);
- dans 4 pays (Irlande, Royaume-Uni, Autriche et Suède) sur 30, les gouvernements locaux ont accès à une seule source de revenus; dans les 26 autres pays étudiés, les gouvernements locaux ont accès à deux ou trois sources de revenus (impôt foncier, impôt sur le revenu et/ou taxes à la consommation); l'accès des gouvernements locaux à l'impôt sur le revenu s'expliquerait notamment par leurs responsabilités plus grandes dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux;
- dans la plupart des pays étudiés, les gouvernements locaux exercent un contrôle beaucoup plus grand sur la détermination, à l'intérieur de certaines balises, du taux des impôts mis à leur disposition que sur la détermination de l'assiette de ces impôts, laquelle est étroitement, sinon entièrement, contrôlée par les gouvernements supérieurs; l'impôt foncier est généralement celui que les gouvernements locaux contrôlent le mieux;
- dans la plupart des pays, une part des revenus collectés par le palier central est transférée aux gouvernements locaux, la part des revenus ainsi partagée étant toujours déterminée par le gouvernement central; dans les trois pays où cette part représente plus de 50 % des revenus des gouvernements locaux, les arrangements institutionnels qui y président ne peuvent être modifiés sans le consentement des élus locaux.

Comme on le voit, il existe une grande variété d'arrangements fiscaux et financiers entre les différents niveaux de gouvernement qui composent un pays. Il n'existerait donc pas un modèle optimal ou idéal, mais plutôt plusieurs modèles nationaux de gouvernance fiscale intraétatique plus ou moins contrastés,

complexes et, probablement aussi, perméables aux changements. Qu'en est-il dans le cas du Québec ? Sur quels principes reposent les arrangements fiscaux actuels entre les municipalités et le gouvernement du Québec et comment ces arrangements pourraient-ils évoluer dans l'optique d'une plus grande décentralisation ? Pour répondre à ces questions, il importe de rappeler, dans un premier temps, les quatre principes qui ont présidé à la réforme fiscale locale de 1979 et, dans un deuxième temps, les changements institutionnels qui découlent de la réorganisation municipale de 2000.

**Il n'existerait donc pas un modèle optimal ou idéal, mais plutôt plusieurs modèles nationaux de gouvernance fiscale intraétatique plus ou moins contrastés, complexes et, probablement aussi, perméables aux changements.**

### **Principes et dynamique de la fiscalité locale au Québec**

En 1978, le gouvernement du Québec et les municipalités entreprenaient une vaste opération de révision de la fiscalité locale. La réforme, réclamée et attendue depuis longtemps par les élus municipaux, fut adoptée en 1979 et mise en œuvre en 1980. Elle reposait sur quatre grands principes, lesquels sont toujours en vigueur<sup>2</sup> :

1. *L'autonomie locale* : en vertu de ce principe, c'est la municipalité qui, à titre de palier de gouvernement le plus proche des citoyens, est la mieux placée pour connaître et arbitrer les besoins collectifs locaux. Aussi, elle doit pouvoir compter sur des revenus locaux autonomes, suffisants, stables et prévisibles. Le corollaire de ce principe est qu'il ne devrait y avoir de pouvoir de taxation sans représentation politique électorale.
2. *L'équité* : on distingue ici l'équité horizontale et l'équité verticale. La première veut que deux propriétaires ayant la même assiette d'imposition foncière devraient payer le même montant d'impôt foncier. L'équité horizontale peut aussi être atteinte par la tarification si deux contribuables consommant la même quantité d'un même service se voient imposer un même tarif. L'équité verticale renvoie, quant à elle, à la capacité de payer.

Elle signifie que chaque contribuable devrait payer des taxes proportionnellement au montant de son assiette fiscale. Bien que l'objectif d'équité verticale soit plus à la portée des gouvernements supérieurs qui peuvent plus facilement et efficacement procéder à une certaine redistribution des revenus, l'imposition d'un taux de taxation fixe au niveau municipal n'est pas contraire à l'équité verticale.

3. *La neutralité* : ce principe veut que le choix d'une forme d'imposition et son application doivent modifier le moins possible les comportements des contribuables sauf, bien sûr, si c'est là l'objectif recherché.
4. *La simplicité administrative* : ce principe veut que le régime fiscal doive être simple à comprendre et à appliquer, aussi bien pour l'administration que pour le contribuable.

C'est en vertu de ces principes que l'impôt foncier fut réservé en presque totalité aux municipalités en 1980. C'est aussi en vertu de ces mêmes principes que les commissions scolaires furent presque totalement évincées de ce champ, que la plus grande partie des subventions conditionnelles aux municipalités furent abolies, qu'un nouveau régime de compensations gouvernementales tenant lieu de taxes basées sur la valeur foncière fut introduit, que les municipalités perdirent la part qu'elles recevaient des recettes de la taxe de vente et qu'un programme de péréquation fut mis sur pied à l'intention des municipalités présentant une faible capacité fiscale.

Bien que défendables, ces principes nous portent aujourd'hui à conclure, notamment à la lumière des tendances observables ailleurs dans le monde, qu'ils ont non seulement contribué à confiner les municipalités québécoises dans leurs champs traditionnels de responsabilités, mais qu'ils ont aussi, ce faisant, contribué à renforcer le cloisonnement des secteurs (municipal, éducation, santé et services sociaux), des territoires (« féodalités fiscales ») et des sources de financement, rendant ainsi plus difficiles les tentatives pour changer le statu quo. Comme l'affirme Marie-Claude Prémont, « rompre avec le maintien de cette fiscalité à résonance féodale implique une redéfinition substantielle quant au rôle que Québec se donne par rapport à la structure de la fiscalité locale poursuivie sur plus d'un demi-siècle à travers le principe de l'autonomie financière des municipalités [...] »<sup>3</sup>.

Pour l'essentiel, les recommandations qui furent faites, en 1999, par la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales (Commission Bédard) ne remirent pas en cause ces principes. Dans l'optique d'un élargissement des compétences des instances locales et supramunicipales, notamment si ce dernier devait s'étendre aux domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux, la Commission était d'avis qu'il faudrait alors revoir les territoires de ces instances et leurs sources de financement. Seules les recommandations de la Commission touchant la rationalisation des structures municipales dans les agglomérations urbaines furent retenues par le gouvernement. Celles touchant la fiscalité et la décentralisation ne connurent pas de suite.

**Bien que défendables, ces principes nous portent aujourd'hui à conclure qu'ils ont non seulement contribué à confiner les municipalités québécoises dans leurs champs traditionnels de responsabilités, mais qu'ils ont aussi, ce faisant, contribué à renforcer le cloisonnement des secteurs, des territoires et des sources de financement, rendant ainsi plus difficiles les tentatives pour changer le statu quo.**

Vingt-cinq ans après la réforme fiscale de 1980, les principaux éléments qui caractérisent la dynamique fiscale locale sont les suivants :

1. une grande dépendance des municipalités envers les revenus de sources locales, dont principalement l'impôt foncier, qui les empêche de capter une juste part des retombées des efforts qu'elles déploient en matière de développement économique local et régional;
2. une palette de responsabilités qui demeurent encore largement centrées sur les services municipaux à l'habitation et qui excluent presque totalement les municipalités des secteurs de la santé, des services sociaux et de l'éducation;
3. une présence des commissions scolaires dans le champ d'impôt foncier qui, à défaut d'une augmentation de leurs subventions de base, accentuée, d'année en année, la pression politique pour un

---

relèvement additionnel du plafond de la taxe foncière scolaire;

4. un cadre fiscal municipal qui repose, depuis 2000, sur la négociation d'un pacte fiscal quinquennal qui, bien qu'il comporte certains avantages, rend les municipalités financièrement dépendantes des changements qui, à tout moment, peuvent affecter la conjoncture économique et politique et, par ricochet, les orientations gouvernementales;
5. un contexte fiscal et financier provincial qui incite les élus municipaux, qui sont à la recherche active de nouvelles sources de revenus, à prêter une oreille de plus en plus attentive aux offres intéressées de collaboration et de financement en provenance du gouvernement fédéral.

Sur le plan institutionnel, six autres éléments doivent, depuis la réforme territoriale de 2000, être pris en considération si nous voulons avoir un portrait plus juste des obstacles qui restent à surmonter sur le chemin de la décentralisation :

1. malgré d'importants regroupements municipaux, il reste encore 746 municipalités qui ont moins de 2 000 habitants et un grand nombre de MRC qui, à défaut d'un renforcement de leur taille et de leur capacité fiscale et administrative, pourraient difficilement assumer la prise en charge de nouvelles responsabilités;
2. la tentation provinciale de négocier une entente fiscale et un projet de décentralisation qui servent avant tout les intérêts « supérieurs » du gouvernement du Québec est d'autant plus forte que la situation fiscale et budgétaire de ce dernier, malgré les récentes ententes fédérales-provinciales sur la santé, la péréquation et le financement des infrastructures municipales et du transport en commun, demeure fragile;
3. la collaboration des syndicats d'employés provinciaux à tout projet de décentralisation est d'autant moins acquise qu'elle pourrait signifier des déplacements de personnels en région et/ou une réduction de la taille de la fonction publique;
4. la rémunération des employés municipaux dans les villes de 25 000 habitants et plus, qui demeure en moyenne 25 % plus élevée que dans la fonc-

tion publique québécoise, rend incertains les gains d'efficacité pouvant résulter d'un transfert de responsabilités vers ce palier;

5. le fait que l'impôt foncier demeure la principale source de revenus des municipalités invite à la plus grande prudence pour tout ce qui touche la prise en charge par ces dernières de nouvelles responsabilités dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services sociaux et de la sécurité du revenu;
6. les CRÉ (Conférences régionales des élus), les MRC (Municipalités régionales de comté) et les CM (Communautés métropolitaines), qui pourraient être appelées à prendre en charge de nouvelles responsabilités, ne sont pas des organismes dirigés par des personnes élues au suffrage direct et ne disposent d'aucun pouvoir de taxation.

Quels devraient être, compte tenu de ces différents éléments, les principes qui devraient guider les discussions et les négociations à venir sur la décentralisation au Québec ?

En premier lieu, c'est le principe général de subsidiarité qui devrait prévaloir. Ce principe veut qu'une responsabilité doive être confiée à l'échelon le plus bas (incluant l'individu et les associations) s'il s'avère que ce dernier a la capacité suffisante pour l'assumer. La capacité peut être jugée, selon Lemieux<sup>4</sup>, en recourant aux critères d'efficacité, d'efficacité, d'équité et de démocratie. À notre avis, le projet qui est allé le plus loin ces dernières années sur la question de la décentralisation est celui que proposait, en 1999, la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales. Dans son rapport, la Commission identifiait cinq objectifs qui devraient guider la réforme du secteur public local : 1) la revitalisation de la démocratie locale; 2) l'établissement de visions stratégiques régionales; 3) la fourniture de services de qualité et adaptés aux besoins; 4) la fourniture de services au moindre coût; 5) la répartition équitable des coûts des services. Nous retrouvons ici les critères de démocratie, d'efficacité, d'efficacité et d'équité identifiés par Lemieux, auxquels s'ajoutent ceux de planification (vision stratégique) et d'adaptation aux besoins.

Dans un document portant sur une nouvelle gouvernance régionale, rendu public au printemps 2004<sup>5</sup>, le gouvernement du Québec identifiait six principes qui

devraient guider, selon lui, la démarche de décentralisation : 1) renforcer la démocratie locale; 2) s'appuyer sur les structures existantes, notamment les MRC; 3) favoriser la concertation des élus et des leaders socio-économiques pour favoriser le développement de la région; 4) transférer les responsabilités avec les ressources correspondantes; 5) convenir d'une entente de décentralisation adaptée à chaque région; 6) rapprocher la livraison des services le plus possible des citoyens. En plus des critères déjà mentionnés, il est fait explicitement référence ici à la MRC comme structure d'accueil possible des nouvelles responsabilités à transférer, à la nécessité d'accompagner celles-ci de ressources financières suffisantes et à l'objectif de favoriser le développement des régions.

Le critère d'adaptation renvoie à l'idée d'une décentralisation « à la carte » ou asymétrique. Quant au critère de développement, il introduit l'idée que la décentralisation doit permettre aux régions de renforcer leurs capacités à valoriser et à mobiliser l'ensemble de leurs capitaux (physique, naturel, humain, social, financier et institutionnel) en vue d'une occupation dynamique et durable de leur territoire. Ces deux principes d'adaptation et de développement, comme ceux de participation, d'engagement, de subsidiarité, de qualité de vie, d'équité et de solidarité sociales, sont d'ailleurs au cœur de la Politique nationale de la ruralité, adoptée en 2001, et du projet de loi sur le développement durable présenté à l'Assemblée nationale en 2005.

**Les critères d'adaptation et de développement, qui reposent sur la confiance, exigent en effet de tenir compte des connaissances et des compétences des acteurs locaux, lesquelles sont à la base des processus d'apprentissage collectif et de la construction d'une gouvernance intersectorielle responsable.**

### **La voie asymétrique et partenariale**

La question se pose de savoir si l'objectif de développement peut être atteint dans le cadre d'une décentralisation symétrique ou, dit autrement, d'un partage des compétences et des ressources fiscales entre l'État

et les instances locales qui serait le même à la grandeur du territoire. Parce qu'une décentralisation symétrique risquerait d'être étroitement contrôlée par le centre, plus en phase avec les besoins de ce dernier qu'avec ceux de la périphérie, et plus sectorielle qu'intersectorielle, il nous apparaît préférable de laisser jouer, tout au moins à court terme, les mécanismes d'identification, d'appropriation et de gestion-coordination par les acteurs locaux eux-mêmes. Les critères d'adaptation et de développement, qui reposent sur la confiance, exigent en effet de tenir compte des connaissances et des compétences des acteurs locaux, lesquelles sont à la base des processus d'apprentissage collectif et de la construction d'une gouvernance intersectorielle responsable. Il ne s'agit toutefois pas ici d'un appel visant l'abandon par l'État de ses responsabilités fondamentales en matière de justice sociale, d'équité intra et interrégionale et de solidarité urbaine-rurale<sup>6</sup>, mais d'un appel à une démarche gouvernementale qui, tout en étant partenariale, mobilisatrice et progressive, soit respectueuse des particularités locales et accompagnatrice des capacités et des choix de développement des communautés.

En 1999, la Commission Bédard allait assez loin dans la réforme du secteur public local. Elle recommandait notamment le transfert de la responsabilité de la gestion des services sociaux et de santé de première ligne et de la gestion et du financement des services publics d'éducation primaire et secondaire au palier supramunicipal (MRC et instances métropolitaines), une fois ce palier consolidé. La Commission précisait que ce transfert devrait prévoir un encadrement par le gouvernement des normes de détermination et de prestation de ces services et un partage de leur financement pour préserver l'égalité d'accès à ces services<sup>7</sup>. La Commission reconnaissait, par ailleurs, la variété géographique des situations et des besoins et, conséquemment, des modèles institutionnels d'organisation, de gestion et de financement des services à mettre en place. Aussi, recommandait-elle « que le gouvernement permette aux milieux qui le souhaitent d'expérimenter des formes de gestion commune des services municipaux, éducatifs, sociaux et de santé »<sup>8</sup>.

Les propositions faites en avril 2005 par la Fédération québécoise des municipalités (FQM)<sup>9</sup> en matière de décentralisation rejoignent sur plusieurs points celles de la Commission Bédard. Dans les deux scénarios proposés, les municipalités locales et les MRC, dirigées par des personnes élues au suffrage direct et do-

tées d'un pouvoir de taxation, constituent les deux principales instances décentralisées de gouverne. La Commission Bédard recommandait toutefois de revoir la carte des MRC afin de réduire leur nombre et de renforcer leur capacité fiscale. Selon le scénario proposé par la FQM, il existerait donc, au côté des 21 CRÉ, des 2 CM et des quelque 1 100 gouvernements municipaux actuels, une centaine de gouvernements supralocaux créés sur la base des villes-MRC et des MRC. La question se pose de savoir si un tel scénario est viable quand on sait qu'une trentaine de MRC ont moins de 20 000 habitants et qu'il existe entre les 86 MRC actuelles des différences importantes sur les plans fiscal, budgétaire et administratif de même que pour ce qui est de leurs perspectives sociodémographiques et économiques à moyen et à long terme. C'est pourquoi une révision de la carte actuelle des MRC nous apparaît un préalable à tout projet important de décentralisation.

Dans l'optique de faire des MRC des instances politiques autonomes, leurs sources de revenus devraient aussi être revues dans le sens d'une plus grande diversification et de l'abandon graduel de leur financement par des quotes-parts municipales. L'octroi aux MRC, devenues électives, d'un pouvoir de taxation devrait toutefois être accompagné d'autres sources de financement (dotation ou transfert), adaptées à leurs nouvelles responsabilités, en provenance du gouvernement du Québec. Cette condition est d'autant plus importante que l'un des dangers qui menace tout projet de décentralisation vers ce palier est celui d'accroître les disparités ou les iniquités intra et interrégionales actuelles. Aussi importe-t-il d'éviter le scénario d'une décentralisation massive, rapide et symétrique qui plongerait les régions et les communautés moins bien pourvues en capitaux (naturel, physique et humain) dans une situation qui les ferait régresser socialement et économiquement. Une situation qui serait, pour ces communautés et pour l'ensemble de la collectivité québécoise, socialement intolérable et inacceptable.

Compte tenu de la récente réforme des institutions municipales, nous pensons que, dans les six agglomérations métropolitaines, les nouvelles grandes villes (incluant Laval) devraient être les principales structures d'accueil des responsabilités et des sources de financement transférées par le gouvernement. En dehors de ces neuf grandes villes-MRC, ce sont les MRC, dont le nombre pourrait être ramené à au plus

une quarantaine et dont la population moyenne serait d'environ 90 000 habitants, qui devraient être privilégiées pour recevoir les responsabilités transférées (du centre ou des instances locales), comme le proposaient la Commission Bédard et, plus récemment, la FQM. À moyen terme (2005-2009), la conclusion d'ententes entre le gouvernement et les MRC par la voie asymétrique et partenariale (ou contractuelle) apparaît la voie la plus prometteuse. Lorsqu'une évaluation du fonctionnement et des retombées de ces expériences aura démontré que certaines d'entre elles peuvent, moyennant des ajustements, être étendues à d'autres secteurs et à d'autres MRC intéressées, le gouvernement pourra décider, avec l'accord des acteurs locaux, de les formaliser et les rendre permanentes. À plus long terme, soit à l'horizon 2010, les MRC intéressées, devenues électives et dotées d'un pouvoir de taxation et d'un financement partiellement centralisé, pourraient prendre en charge l'éducation primaire et secondaire et les services sociaux et de santé de première ligne sur leur territoire.

## Conclusion

La voie asymétrique, progressive et contractuelle que nous proposons n'est pas sans failles. Elle a cependant l'avantage de permettre l'expérimentation de modèles locaux adaptés (« sur mesure ») d'organisation, de financement et de gestion avant leur implantation à une plus grande échelle. Elle permet aussi de mettre à contribution les capacités d'innovation et d'initiative des acteurs locaux dans le cadre d'une gouverne et d'une coordination intersectorielles responsables. Elle pave ainsi la voie à l'exercice d'une démocratie locale renouvelée dans laquelle les citoyens et les partenaires de la société civile pourront jouer un rôle plus actif dans les discussions et les choix à faire touchant l'aménagement et le développement de leurs territoires.

Nous pensons que la nature des enjeux en cause et la complexité de l'élaboration et, notamment, de la mise en œuvre d'un projet important de décentralisation, même à la carte ou sur mesure, justifient amplement que l'opération soit soigneusement planifiée et permette que des ajustements ou des corrections puissent être apportées en cours de route. Un tel projet ne pourra réussir, par ailleurs, que si le gouvernement a la ferme volonté de procéder aux changements qui s'imposent et qui, même bien documentés et expliqués, rencontreront assurément des résistances, aussi

bien dans l'appareil gouvernemental qu'au niveau local. En l'absence d'une telle volonté, la décentralisation risque fort de demeurer, pour encore longtemps, un discours électoral et politique.

**Nous pensons que la nature des enjeux en cause et la complexité de l'élaboration et, notamment, de la mise en œuvre d'un projet important de décentralisation, même à la carte ou sur mesure, justifient amplement que l'opération soit soigneusement planifiée et permette que des ajustements ou des corrections puissent être apportées en cours de route.**

La décentralisation, il importe de le rappeler, n'est pas une fin en soi. Elle est un outil devant permettre aux régions et aux communautés locales de mieux aménager et développer, pour le présent et l'avenir, leur territoire sur les plans social, économique, culturel et environnemental. Il importe donc que cet outil soit adapté pour tenir compte des besoins et des spécificités des différents milieux et que les populations locales se l'approprient progressivement et apprennent à s'en servir de façon solidaire et responsable. ■

## Notes et références

<sup>1</sup> Kitchen, H. (2004), « Local Taxation in Selected Countries: a Comparative Examination », Working Paper (5), IIGR, Queen's University, 26 p. Voir aussi Boisvert, M.

(2004), *Finances et fiscalités locales comparées : Québec, Canada, États-Unis et Europe*, MAMSL, mai, 10 p.

<sup>2</sup> Voir sur ce point : Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales (1999), *Pacte 2000*, Québec, avril, p. 62-66.

<sup>3</sup> Prémont, M.-C. (2005), « Montréal face à Québec : la longue histoire des recompositions territoriales dans la région métropolitaine de Montréal », dans L. Bherer et al. (dir.), *Jeux d'échelle et transformation de l'État : le gouvernement des territoires au Québec et en France*, Québec, PUL, p. 60-61.

<sup>4</sup> Lemieux, V. (1996), « L'analyse politique de la décentralisation », *Revue canadienne de science politique*, vol. XXIX, décembre, p. 661.

<sup>5</sup> Gouvernement du Québec (2004), *Devenir maître de son développement. La force des régions. Phase 1 : Une nouvelle gouvernance régionale*, Québec, p. 7.

<sup>6</sup> Jean, B. (2005), « La recomposition des rapports entre la ruralité et l'urbanité au Québec : vers de nouvelles stratégies pour un développement territorial solidaire », dans D. Lafontaine et B. Jean (dir.), *Territoires et fonctions* (Tome 1), GRIDEQ et CRDT, Rimouski, p. 241-256.

<sup>7</sup> Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales, *op. cit.*, p. 375 et 378.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 374.

<sup>9</sup> Fédération québécoise des municipalités (2005), *Pour un État de proximité et une autonomie des communautés : proposition de loi-cadre sur la décentralisation*, avril.

**Publicité**

**Doctorat en développement régional**